



Envoyé en préfecture le 21/11/2025
Reçu en préfecture le 21/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 083-218300424-20251113-DECISION2025_36-AR
N° 2025/M6
Berger Levraud

VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

N° 2025/36

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SIS « AVENUE DE LA CAUQUIERE » A L'ASSOCIATION CLARISSE ENVIRONNEMENT- PARCELLE AR N° 139

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu l'article L2541-12 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'il appartient au conseil municipal de décider de la location des biens communaux ;

Vu l'article L2122-22 5^{ème} alinéa, précisant que le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/07/26-02 du 26 juillet 2025 portant délégation au maire dans les matières visées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 5 relatif au louage de choses ;

Vu le courrier de l'association CLARISSE ENVIRONNEMENT nous informant du changement d'adresse de l'association ainsi que du changement du numéro SIRENE ;

Considérant que cette modification doit être actée par le biais d'un avenant,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'adresse et le numéro SIRENE de l'association sont modifiés comme suit :

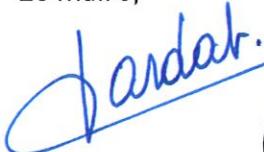
L'association CLARISSE ENVIRONNEMENT, ayant son siège établi 213, rue de la Montagne – 83600 Fréjus, enregistrée au répertoire SIRENE sous le n° 391 199 635 000 72.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions comprises dans la convention demeurent inchangées.

Fait à Cogolin, le 13 novembre 2025

Le maire,



Christiane LARDAT

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91